

## CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre les soussignés  
Dénommés ci-après le bailleur

dénommé(s) ci-après le preneur

**M et Mme CECILLON Martial**

**8 Leï Bastides**

**83600 Les Adrets de l'Estérel – France**

**Tel :04 94 40 90 97**

**Mobile Mme :06 11 71 22 91 / Mr :06 16 87 04 00**

Il est convenu d'une location pour les locaux meublés dont la désignation suit :

**Adresse du meublé** (Gîte F2 Classé 3 étoiles par arrêté préfectoral n° 83001 2001 0001 le19/02/2001 et inscrit à l'office du tourisme des Adrets)

8 leï Bastides

83600 Les Adrets de l'Estérel

### **Désignation du local et des annexes**

Gîte duplex 35m<sup>2</sup> avec solarium de 10m<sup>2</sup>, entièrement indépendant, mitoyen avec villa.

- **Rez de chaussée** : Cuisine équipée avec lave-vaisselle, lave-linge à disposition, 1 penderie et 2 placards, table 4 personnes, salle de bain avec baignoire et sèche-cheveux, ventilateur.
- **A l'étage** : Etage climatisé. Chambre avec coin salon donnant sur le solarium (avec table et matelas de repos).
- **Extérieur** : Jardin privatif d'environ 50m<sup>2</sup>, haies vives, table en pierre jusqu'à 8 places, 2 chaises longues, hamac, barbecue, fontaine, éclairage.  
Piscine privée accès libre, transats avec matelas et Spa extérieur (réserver la veille pour le chauffer).  
Abri pour vélo, parking.

Le duplex est conçu pour deux personnes. **Le linge de maison est non fourni.**

### **Etat des lieux et Inventaire :**

Un état des lieux sera remis au locataire lors de son arrivée. Il devra le signer pour signifier son accord. L'état sera vérifié lors du départ.

### **Durée de la location :**

La présente location est consentie et acceptée pour une durée de [redacted] à compter du [redacted] à 13 heures, jusqu'au [redacted] à 10 heures, semaine n° : [redacted]

En aucun cas elle ne pourra être prorogée, sauf accord préalable du bailleur.

Pour la prise de possession des lieux et les formalités d'usage (état des lieux et inventaire, remise des clés, paiement des sommes dues à cette date), il est d'ores et déjà convenu d'un rendez-vous le [redacted] après 13 heures.

Ce rendez-vous pourra être modifié.

**A des fins d'organisation, veuillez préciser l'heure de votre arrivée si celle-ci se situe après 13h.**

### **Loyer et charges :**

La présente location est consentie et acceptée moyennant le prix global de (en toutes lettres et en Euros) : [redacted] **Euros** charges comprises sauf taxe de séjour.

Celle-ci s'élève à [redacted] Euros par personne et par jour et pour un gîte 3\*, Soit : [redacted] Euros.

### **Arrhes :**

Les arrhes représentent 30% de la location à payer lors de la réservation.  
A ce jour nous avons reçu la somme de : [REDACTED] Euros

### **Caution - dépôt de garantie :**

A titre de dépôt de garantie et en cautionnement des dégâts qui pourraient être causés au local ou aux biens et objets garnissant les lieux, **un chèque de caution de 500€** vous sera demandé.

**Ce chèque vous sera restitué par courrier dans la semaine qui suivra votre départ** si aucun dommage n'est constaté et que les lieux sont rendus en état propre (poubelles et frigo vidés...).

### **Assurance :**

Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux) et à produire, le jour de l'entrée dans les lieux, un exemplaire ou une photocopie de la police d'assurance acquittée auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs, pour le compte du locataire, ce dernier ayant obligation de signaler, dans les 24 heures, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

### **Echéancier de paiement :**

Le jour de la prise de possession des lieux, le preneur s'engage à verser :

- Le restant dû de la location diminué des arrhes, soit : [REDACTED]
- Le montant de la taxe de séjour : [REDACTED]
- Le chèque de caution de : [REDACTED]  
(qui sera restitué dans la semaine qui suivra le départ comme indiqué ci-dessus).

### **Conditions générales :**

La présente location est faite aux charges et conditions habituelles et de droit en pareille matière, le preneur s'engage notamment :

- Ne destiner les lieux qu'à l'habitation et sans occasionner de troubles de voisinage.
- Autoriser le bailleur à effectuer toute réparation dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient pendant la location, ceci sans prétendre à une indemnité ou réduction quelconque de loyer.

### **Clause pénale :**

Il est convenu qu'en cas de désistement par :

- Le bailleur : Il sera tenu de verser le double des arrhes au locataire dans les jours suivant le désistement.
- Le locataire :
  - Si son désistement a lieu 3 mois ou plus avant la prise d'effet du bail la totalité des arrhes lui sera restituée.
  - Si son désistement a lieu dans les 3 mois précédant la prise d'effet du bail, les arrhes seront perdues.
  - De plus, s'il a lieu dans les 3 semaines précédant la prise d'effet du bail, l'intégralité de la location sera demandée.

### **Fait aux Adrets le** [REDACTED]

(signature précédée de la mention : lu et approuvé)

**Le bailleur**

**Le(s) preneur(s)**

Ps : Il serait souhaitable, si vous ne l'avez pas fait déjà, de nous communiquer vos coordonnées téléphoniques, merci d'avance.